



**PROJET DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette
Séance du 04 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 juillet à 20 heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Céline Elie, maire.

Nombre de conseiller·e·s en exercice : 15
Nombre de conseiller·e·s présent·e·s : 14
Nombre de conseiller·e·s absent·e·s : 15

Étaient présent·e·s :

Céline Elie, Isabelle Baas, Fabien Plasson, Patricia Dumas, Nans Perrin, Marie-Christine Chaprier, Christophe Martin, Christine Robin, Estelle Trémoulhéac, Nadège Rivoire, Alexandre Vagnon, Paul Thiollière, Noël Fraisse, Pierre Bonnard.

Étaient absent·e·s :

Etienne Careil donne procuration à Christophe Martin

Date de convocation : 28 juin 2024

Secrétaire de séance : Marie-Christine Chaprier

OBJET : Cantine scolaire : Contrat public/public entre le Département et la commune de Saint-Julien-Molin-Molette

Suite à une réunion entre le département, le collège du Pilat et les communes de Bourg-Argental, Saint-Sauveur-en-Rue, Burdignes et Saint-Julien-Molin-Molette, nous avons parlé de la convention qui lie le département, le collège et les communes à propos des repas. Cette convention arrive à son terme le 30/06/2024.

Jusqu'à présent, certaines communes mettaient à disposition du personnel pour aider à la confection des repas (c'est le cas de Bourg-Argental par exemple) et d'autres non alors que toutes les communes paient le même prix (3,60€/repas)

Le département souhaite harmoniser tout cela et propose :

- l'arrêt des mises à disposition de personnels par les mairies, l'affectation de personnel départemental là où il y a des besoins.
- de faire participer les communes aux frais de personnel soit 1,40€/repas à rajouter au prix actuel de 3,60€ soit 5€/repas
- de ne pas changer le cadre actuel qui lie les communes et le département (convention d'un an renouvelable 3 fois de façon tacite)

La facturation sera faite ainsi :

- toujours une facturation par le collège des repas

- une facturation une fois/an pour le personnel, transmise par le département (première facture en 2025).

Cette nouvelle convention débutera dès le 1er septembre 2024.

Enfin, le département prévoit une augmentation du prix des repas en 2025 de l'ordre de 2 à 5% (ce qui représente une augmentation de 20 cts maxi)

Le conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour et une abstention,

AUTORISE Mme la Maire à signer le contrat de coopération public/public en application de l'article L.2511-6 du code de la commande public.

Le présent contrat a pour objet d'organiser cette coopération sur le territoire de la Commune et d'en définir les modalités administratives, techniques et financières.

Le Collège assure la fourniture de repas du midi pour les élèves des écoles *maternelles et/ou primaires* de la Commune de Saint-Julien-Molin-Molette.

Le contrat prend effet à compter de la date de sa notification pour une durée d'**une année scolaire**.

Il est reconductible tacitement dans la limite de **4 ans**.

Fournitures de repas et fluides

Cette part est de **3,60 € par repas et révisable chaque 1^{er} janvier** en fonction du cadre réglementaire en vigueur et des modalités particulières arrêtées pour l'année civile par décision de la Commission permanente du Département.

La prestation fait l'objet d'un titre de recettes adressé à la fin de chaque mois par le Collège à la Commune, qui s'en acquittera auprès de l'agent comptable du Collège.

Frais de personnel

Cette participation a été évaluée à **1,40 € par repas**. Elle pourra éventuellement être actualisée par une délibération de l'Assemblée départementale.

La maire
Céline Elie



Secrétaire de séance
Marie-Christine Chaprier

